

Alerte par SMS en cas de crue des eaux du Lac de Biene

Le préfet du district de Nidau, en collaboration avec la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques du canton de Berne, a mis sur pied un service d'alerte par SMS, dans le but de mieux pouvoir prévenir les riverains du Lac de Biene en cas de menace imminente de crue des eaux. Toutes les personnes qui souhaitent bénéficier de ce système d'alerte par SMS de la Préfecture/Organe de conduite du district de Nidau peuvent s'inscrire de la manière suivante :

1. Inscription par Natel :

Envoyez par votre Natel un SMS avec le texte « HWBielersee on » au numéro 939.

Vous recevrez ensuite un message vous priant d'envoyer la réponse « ok » au numéro 939, afin que votre numéro de Natel soit définitivement enregistré.

En cas de menace de crue vous recevrez par SMS le texte « **Hochwassergefahr Bielersee. Danger des hautes eaux lac de bienne** »

Si vous souhaitez vous désinscrire, envoyez le texte « HWBielersee off » au numéro 939. Vous recevrez la confirmation qu'à l'avenir vous ne recevrez plus de SMS.

2. Inscription par Internet :

Vous trouverez les indications sur l'inscription ou la désinscription sur la Homepage

http://www.jgk.be.ch/site/rsa_smsinfo ou <http://www.be.ch/hw-sms> .

Le coût par SMS est de Fr. --.20 et sera débité du compte du récepteur de SMS. Un test d'alerte sera effectué deux fois par année. Les frais de fonctionnement de Fr. 1000.— par année seront pris en charge par la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques.

Recommandation de comportement :

Si une situation de crue est imminente, vous devriez examiner tous les locaux menacés. Vous devriez transporter dans des locaux non menacés tous les objets de valeur ou produits dangereux pour l'environnement (produits chimiques, etc.). Examinez la solidité de l'ancrage des cuves de mazout. Prenez les mesures préventives de sécurité nécessaires et testez la fonctionnalité des pompes et génératrices de courant électrique. De même pour les clapets de reflux des canalisations. Rappelez-vous que, selon les circonstances, le service du feu peut devoir interrompre le courant électrique de quartiers entiers. Les propriétaires de bateaux doivent régulièrement contrôler l'application des directives concernant l'amarrage. Dans tous les cas, les directives des forces locales d'intervention doivent être respectées.

Remarque importante :

Selon le genre de construction ou la situation de l'immeuble, des dégâts peuvent survenir avant même que les eaux du lac n'approchent le niveau de crue, provoqués par des eaux souterraines ou un bouchon dans les canalisations. Il est donc de la responsabilité de chaque propriétaire d'immeuble de surveiller régulièrement les locaux menacés et ce avant même une alerte de crue. Le canton de Berne se délie de toute responsabilité.

Nidau, 1. juillet 2008

Werner Könitzer,
préfet de Nidau

